

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 61 du 13 août 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 14

#### **ARRÊTÉ**

fixant la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens au sens des 6° et 7° de l'article 2 du décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens.

Du 30 juillet 2021

## ARRÊTÉ fixant la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens au sens des 6° et 7° de l'article 2 du décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens.

Du 30 juillet 2021

NOR A R M L 2 1 0 2 0 3 7 A

---

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er septembre 2021 :

> [Arrêté du 05 août 2020 fixant la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens au sens des 6° et 7° de l'article 2 du décret n° 48 1686 du 30 octobre 1948 modifié portant constitution de l'indemnité pour services aériens.](#)

Référence de publication :

---

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article L4123-1 ;

Vu le décret N° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens (JO n° 259 du 31 octobre 1948, page 10594),

Arrête :

### Art. 1er.

Peut prétendre à l'attribution de l'indemnité pour services aériens le personnel non navigant de l'armée de l'Air et de l'Espace identifié aux articles 2 à 4 du présent arrêté, qui accomplit des services aériens commandés pour l'accomplissement de sa mission au sein des unités listées dans les tableaux en annexe.

### Art. 2.

Le tableau I de l'annexe au présent arrêté liste, en application du deuxième alinéa du 6° de l'article 2 du décret susvisé, les unités au sein desquelles les membres d'équipage de l'armée de l'Air et de l'Espace mettent en œuvre à bord des aéronefs les matériels techniques du système de détection aéroportée.

### Art. 3.

Le tableau II de cette même annexe liste, en application du troisième alinéa de l'article 2 du 6° de l'article 2 du décret susvisé, les unités au sein desquelles sont affectés les sauveteurs plongeurs de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Ces derniers peuvent prétendre à l'attribution de l'indemnité pour services aériens lorsqu'ils participent aux entraînements et aux opérations de sauvetage à bord des hélicoptères dans le cadre des missions spécifiques des armées et des missions du service public.

### Art. 4.

Le tableau III de l'annexe au présent arrêté fixe la liste des unités spécialisées visées au 7° de l'article 2 du décret susvisé.

Les militaires de l'armée de l'Air et de l'Espace occupant des emplois déterminés au sein de ces unités peuvent prétendre à l'attribution de l'indemnité pour services aériens lorsqu'ils y effectuent des services aériens pour l'accomplissement de leur mission.

### Art. 5.

[L'arrêté du 5 août 2020 fixant la liste des unités spécialisées prévue au 6° et 7° de l'article 2 du décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens](#) est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### Art. 6.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

### Art. 7.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace,*

Manuel ALVAREZ.

**ANNEXE**

## ANNEXE.

### TABLEAUX : LISTE DES UNITÉS OUVRANT DROIT À L'INDEMNITÉ POUR SERVICES AÉRIENS

**Tableau I :** Liste des unités pouvant ouvrir droit à l'indemnité pour services aériens au sens du deuxième alinéa du 6° de l'article 2 du décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 modifié portant constitution de l'indemnité pour services aériens.

Bases de défense ou assimilées	Grands Commandements	Unités	Codes mécanographiques	Codes CREDO
Bourges – Avord  (D007)	CFA  (Commandement des Forces Aériennes)	Commandement de la 36ème escadre de commandement et de conduite aéroportés	0E.036	02FMATJ
		Escadron de détection et de contrôle aéroportés "Berry"	00.036	02FM005
		Escadrille opérationnelle 01.036	01.036	02FM007
		Escadrille opérationnelle 02.036	02.036	02FM010
		Escadrille opérationnelle 13.036	13.036	02FM011
	CEAM  (Centre d'Expertise Aérienne Militaire)	Équipe de marque du système de détection et de contrôle aéroportés	01.336	0859009
Brest – Lorient  (D013)	CFA	Flottille 4F - section AIR	52.538	05T602B
Non embasé		Poste Permanent à l'Étranger (PPE) - officier d'échange Geilenkirchen (Allemagne)	87.542	05BU882

Les personnels non navigants de l'armée de l'Air et de l'Espace ayant reçu une affectation de membre des équipages au sein des unités listées ci-dessus et mettant en œuvre, à bord des aéronefs de ces unités les matériels techniques du système de détection aéroportée peuvent prétendre à l'attribution de l'indemnité pour services aériens.

**Tableau II :** Liste des unités pouvant ouvrir droit à l'indemnité pour services aériens au sens du troisième alinéa du 6° de l'article 2 du décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 modifié portant constitution de l'indemnité pour services aériens.

Bases de défense ou assimilées	Grands Commandements	Unités	Codes mécanographiques	Codes CREDO
-----------------------------------	-------------------------	--------	---------------------------	----------------

Djibouti (030)	CFA	Escadron de transport "Larzac" 88	00.088	08JW04J
Nouvelle Calédonie (D020)		Escadron de transport "Tontouta" 52	00.052	08JZ04J
Cazaux (D053)		Escadron d'hélicoptères	01.067	067T000
BDD Ventiseri – Solenzara (D055)		Escadron d'hélicoptères "Solenzara" 1/44	01.044	02FZ003
Istres – Orange – Salon de Provence (D057)		Centre d'instruction des équipages d'hélicoptères	00.341	02FW04E

Les personnels non navigants de l'armée de l'Air et de l'Espace ayant reçu une affectation de sauveteurs plongeurs au sein des unités listées ci-dessus peuvent prétendre à l'attribution de l'indemnité pour services aériens lorsqu'ils participent aux entraînements et aux opérations de sauvetage à bord des hélicoptères dans le cadre des missions spécifiques des armées et des missions du service public.

**Tableau III** : Liste des unités pouvant ouvrir droit à l'indemnité pour services aériens au sens du 7° de l'article 2 du décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 modifié portant constitution de l'indemnité pour services aériens.

Description des emplois occupés	Bases de défense ou assimilées	Grands Commandements	Unités	Codes mécanographiques	Codes CREDO
	Evreux (D048)	CFA	Escadron électronique aéroporté "Dunkerque"	01.054	02FCF6T
			Groupe aérien mixte	00.056	02FC003
			Commandement de la 64ème escadre de transport	00.064	02FCF01
			Escadron de soutien technique aéronautique (ESTA)	15.064	02FC026
			Escadron de transport C130J Franco-Allemand	FA.063	02FCFPW

Être chargé à bord des aéronefs nationaux ou étrangers de la recherche du renseignement et de la surveillance des territoires observés ou de la mise en œuvre des matériels correspondants

		CEAM	Antenne équipe de marque ISR / renseignement d'origine électromagnétique	11.334	02FCF4V
Orléans - Bricy (D058)		CFA	Escadron de transport "Franche-Comté" 2/61	02.061	02FG005
			Escadron de transport "Poitou" 3/61	03.061	02FG006
Non embasé		SGA (Secrétariat général pour l'administration)	Etat-Major de défense AIR	04.661	00RC070
			Etat-Major de défense – Cyber personnel militaire CF 178	05.661	00RC3J0
			Etat-Major de défense 135	10.661	00RC135
			Etat-Major de défense - Cyber 39 K personnel militaire CF 144	21.661	00RC3AU
			Etat-Major de défense - Cyber 39L personnel militaire CF 178	23.661	00RC3E0
			Etat-Major de défense – Renfort cyber SRC – personnel militaire CF 144	25.661	00RC3KK
			Etat-Major de défense – Cyber 3LM personnel militaire CF 178	26.661	00RC3LQ
			Etat-Major de défense – Renfort cyber SRC – personnel militaire CF 178	27.661	00RC3KJ
			Etat-Major de défense - 176	06.400	00RC176
			Etat-Major de défense - 190	08.400	00RC190
			Etat-Major de défense - 255	20.400	00RC255

			Etat-Major de défense - 197	26.400	00RC197
			Etat-Major de défense - 205	27.400	00RC205
			Etat-Major de défense - 182	30.400	00RC182
			Etat-Major de défense - 226	33.400	00RC226
			Etat-Major de défense - 228	34.400	00RC228
			Etat-Major de défense - 232	35.400	00RC232
			Etat-Major de défense - 258	38.400	00RC258
			Etat-Major de défense - 218	39.400	00RC218
			Etat-Major de défense - 3LU	40.400	00RC3LU
			Etat-Major de défense - 231	41.400	00RC231
			Etat-Major de défense - 177	43.400	00RC177
			Etat-Major de défense - 194	44.400	00RC194
			Etat-Major de défense - 168	45.400	00RC168
			Etat-Major de défense - 270	66.400	00RC270
	Creil (D028)	EMAAE  (Etat-Major de l'Armée de l'Air et de l'espace)	Unité française de vérification (UFV)	12.664	05G9000
	Istres – Orange – Salon de Provence (D057)	CFAS  (Commandement des Forces Aériennes Stratégiques)	Escadron de ravitaillement en vol et de transports stratégiques Bretagne	01.031	02FYWUJ

			Escadron de ravitaillement en vol Sologne	04.031	02FY011
	Mont-de-Marsan (D054)	CEAM	Centre d'expertise et d'instruction des liaisons de données tactiques (CEILDT)	08.330	08DEA0P
Sous-officiers et/ou militaire technicien de l'air de spécialité « sécurité cabine »	Creil (D028)	CFAS	Escadron de transport "Esterel" 3/60	03.060	02ESAPP
	Istres – Orange – Salon de Provence (D057)		Escadron de ravitaillement en vol et de transports stratégiques Bretagne	01.031	02FYWUJ
			Escadron de transformation phénix "Landes"	03.031	02FYWX5
	Ile de France	CFA	Escadron de transport 00.060	00.060	02ER006
Aide soutier	La Réunion (D041)	CFA	Escadron de transport "Réunion"	00.050	08JV04J
	Nouvelle-Calédonie (D020)		Escadron de transport "Tontouta" 52	00.052	08JX04J
	Forces Françaises Côte d'Ivoire (076)		Escadron de transport "Ouessant" 55	00.055	0A6N01Y
	Evreux (D048)		Groupe Aérien Mixte	00.056	02FC003
			Escadron de transport "Vercors" 1/62	01.062	02FCF1L
			Escadron de transport "Ventoux" 3/62	03.062	02FCF31

			Escadron de transport "Béarn" 1/64	01.064	02FC006
	Guyane (D064)		Escadron de transport "Antilles-Guyane" 68	00.068	08JY04J
	Orléans – Bricy (D058)		Escadron de transport "Touraine" 1/61	01.061	02FG003
			Escadron de transport "Franche-Comté" 2/61	02.061	02FG005
			Escadron de transport "Poitou" 3/61	03.061	02FG006
			Escadron de transport	04.061	02FGGDP
			Centre d'instruction des équipages de transport	00.340	02FG008
			Escadron de transport "Maine"	00.082	08JX04J
	Polynésie Française (D023)		Escadron de transport "Larzac" 88	00.088	08JW04J
	Djibouti (030)		Escadron de transport "Estere!" 3/60	03.060	02ESAPP
	Creil (D028)	CFAS	Escadron de ravitaillement en vol et de transports stratégiques Bretagne	01.031	02FYWUJ
	Istres – Orange – Salon de Provence (D057)		Équipe de marque avion de transport tactique	01.338	02FG400
	Orléans – Bricy (D058)	CEAM			

<p>Moniteur affecté dans ces unités, titulaire du brevet d'instructeur « sport aérien »</p>	<p>Istres – Orange – Salon de Provence (D057)</p>	<p>DRHAAE (Direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace)</p>	<p>Centre de formation aéronautique militaire initiale</p>	<p>05.312</p>	<p>02G3011</p>
	<p>Rochefort – Cognac (D070)</p>		<p>Escadron d'instruction au vol à voile</p>	<p>25.535</p>	<p>09TX012</p>
	<p>Tours (D049)</p>		<p>Escadron d'instruction au vol à voile</p>	<p>21.535</p>	<p>02FI022</p>
			<p>Ecoles de formation du personnel navigant</p>	<p>20.960</p>	<p>09N50K0</p>
<p>Être titulaire du brevet d'ingénieur navigant d'essais ou du brevet d'expérimentateur navigant d'essais</p>	<p>Cazaux (D053)</p>	<p>CEAM</p>	<p>Équipe de marque hélicoptères</p>	<p>02.331</p>	<p>085801A</p>
	<p>Bourges – Avord (D007)</p>		<p>Équipe de marque du système de détection et de contrôle aéroportés</p>	<p>01.336</p>	<p>0859009</p>
	<p>Evreux (D048)</p>		<p>Antenne équipe de marque ISR / renseignement d'origine électromagnétique</p>	<p>11.334</p>	<p>02FCF4V</p>
	<p>Orléans – Bricy (D058)</p>		<p>Équipe de marque avion de transport tactique</p>	<p>01.338</p>	<p>02FG400</p>